

1. *Débitrice:* **SI Parva**, p.n. Nicolas Berdat, Adm., Av. de la Gare 26, 1003 **Lausanne**

2. *Remarques:* Vente immobilière

Radiation totale d'un titre constatant un droit de gage immobilier

Dans le cadre de la vente immobilière effectuée au préjudice de SI Parva, p.n. Monsieur Nicolas Berdat, Adm., c/Bernard Nicod SA, Av. de la Gare 26, 1003 Lausanne, la cédule hypothécaire non produite, inscrite sous RF 486'856, le 27.09.1989, du capital de CHF 2'000'000.- int. max. 10 % l'an, pcl, grevant en troisième rang la parcelle RF 1690 du Registre Foncier du District de Lausanne, en nature d'habitation avec affectation mixte et places-jardins d'une surface totale de 1'008 m2, sise sur le territoire de la commune de Lausanne, au lieu dit "Av. Alexandre-Vinet 24/26/26 bis - Ch. Jean-Jacques-Porchat" n'est pas couverte par le produit de la réalisation de l'immeuble de la société précitée intervenue en date du vendredi 29 novembre 2002.

En conséquence, la radiation de ce titre a été effectuée au Registre Foncier en date du mardi 17 décembre 2002.

Sommation au détenteur inconnu du titre

Conformément à l'art. 69 ORFI de l'ordonnance du Tribunal Fédéral en 1920 sur la réalisation forcée des immeubles, de détenteur de ce titre doit le remettre en mains de l'Office soussigné afin qu'il soit annulé. Il est rendu attentif au fait que toute aliénation, mise en gage ou modification du titre, sera punie comme escroquerie.

Avis au public

Toujours selon les mêmes dispositions, la radiation intervenue est portée à la connaissance du public qui est rendu attentif au fait que toute aliénation, mise en gage du titre radié ou encore toute modification à une valeur supérieure, sera punie comme escroquerie.

Office des poursuites de Lausanne-Ouest
1014 Lausanne

(00799412)